



AOC Alsace

Les vins de l'Appellation d'Origine Contrôlée Alsace, dont le cépage figure habituellement sur l'étiquette, proviennent à 100% de ce cépage. Lorsqu'il n'est pas indiqué, il s'agit d'un assemblage de plusieurs cépages parfois dénommé "Edelzwicker", quelquefois également "Gentil" ou portant un nom de marque. Des indications géographiques complémentaires peuvent également figurer sur l'étiquette : lieux-dits, communes...

Les vins d'Alsace (hormis le Crémant) sont toujours vendus dans la bouteille type « vin du Rhin », appelée « flûte d'Alsace », qui leur est réservée par la réglementation. Depuis 1972, ils sont obligatoirement mis en bouteilles dans leur région de production.

Les vins de l'AOC Alsace sont soumis à une dégustation préalable d'agrément sous le contrôle de l'Institut National des Appellations d'Origines.

L'AOC Alsace représente actuellement 77 % de la production totale dont 92 % de blancs.



Historique

L'AOC Alsace a été obtenue suite à de longues discussions au plan national. En 1935, un premier décret met en place les AOC françaises. Mais, les pourparlers avec l'INAO, organisme certificateur, ont été interrompus du fait de l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne durant la Seconde Guerre Mondiale.

A la fin de la guerre, l'ordonnance de 1945, préparée par l'Association des viticulteurs d'Alsace, définit les AOC d'Alsace. Cette ordonnance va servir de base à l'INAO pour la définition de l'AOC de notre région. Mais ce n'est que 17 ans après, en 1962, que celle-ci a été officiellement définie par décret. Les vins d'Alsace entraient ainsi dans la grande famille des vins français à AOC.

Conditions de production

Le rendement annuel à l'hectare autorisé en 2007 dans l'appellation Alsace était de 80 hl/ha plus PLC de 2,5% (Plafond Limite de Classement = volume de réserve fixé annuellement par l'INAO) pour les blancs, et de 75 hl/ha sans PLC pour les Pinots noirs. Ce rendement annuel est assorti depuis 1999 d'un rendement butoir pour chacun des cépages blancs qui remplace l'ancien mode de calcul de rendement "tous cépages confondus" qui était historiquement pratiqué en Alsace.

Les degrés minima actuellement en vigueur sont : 9° pour les Sylvaner, Pinot blanc et Edelzwicker, 9,5° pour les Riesling et Muscat, 10° pour le Pinot Noir et 11° pour les cépages Pinot gris, Gewurztraminer et Klevener de Heiligenstein.

Principaux textes législatifs

- Ordonnance N° 45-2675 du 2 novembre 1945 relative à la définition des Appellations d'Origine des vins d'Alsace, modifiée par la loi N° 70-8 du 2 janvier 1970, le décret n° 71-554 du 30 juin 1971, le décret du 4 septembre 1974.
- Décret du 4 février 1997 relatif à la dénomination Klevener de Heiligenstein.